

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET SOLIDAIRE

MINISTÈRE DE l'AGRICULTURE ET DE l'ALIMENTATION

La Défense, le

2 0 SEP. 2019

Les ministres

à

Monsieur le Préfet de Charente-Maritime

Objet : Demande de dérogation relative au projet d'aménagement « Port Horizon 2025 » du Grand Port Maritime de la Rochelle dans le cadre de l'autorisation environnementale - Avis conforme

Par courrier en date du 6 septembre 2019, vous avez sollicité notre avis conforme sur le dossier de demande de dérogation aux interdictions relatives aux espèces protégées cité en objet, en application du R. 181-28 du code de l'environnement, dans le cadre de l'autorisation environnementale pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L.214-3 du même code. En effet, cette demande de dérogation a fait l'objet d'un avis défavorable du Conseil national de la protection de la nature (CNPN) le 26 juillet 2019.

Aux termes de la réglementation, cet avis conforme porte exclusivement sur la demande de dérogation relative à la perturbation intentionnelle du Phoque gris - Halichoreus grypus, du Grand Dauphin - Tursiops truncatus et du Marsouin commun - Phocoena phocoena, espèces marines protégée au titre de l'arrêté du 9 juillet 1999 (liste dite « ministérielle »).

Le projet d'aménagement « Port Horizon 2025 » a été présenté le 12 juin 2019 pour avis conforme au conseil de gestion du Parc National Marin de l'Estuaire de la Gironde et de la Mer des Pertuis qui a érnis à une très large majorité un avis favorable, traitant notamment des mammifères marins.

Le dossier de demande de dérogation à la réglementation sur la protection des espèces présenté par le Grand Port Maritime de la Rochelle pour son projet met en évidence des effets considérés comme faibles à négligeables sur les espèces marines protégés relevant de la compétence ministérielle, grâce à la mise en œuvre des mesures de réduction (démarrage progressif et observation avant travaux).

Dans ce contexte, nous émettons un avis favorable sur la demande de dérogation portant sur ces trois espèces de mammifères marins, sous réserve du respect des dispositions qui seront prescrites dans l'autorisation environnementale.

Pour le ministre de la transition écologique et

solidaire et par délégation

Pour le ministre de l'agriculture et de l'alimentation et par délégation

Le Directeur des Pêches Manimes et de l'Aquaculture

Frederic GUEUDAR DELAHAYE